

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 21 MARS 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 16-DCM-DGS-029

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE VINGT ET UN MARS à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Mars 2016

OBJET DE LA DELIBERATION : AFFECTATION DES RESULTATS

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Stéphane BELTRA – Christelle DEHAYE

ABSENT : Bernard PEZERY

POUVOIRS : Bérénice BONNAL à Céline PRATI-AIGUIER
Frédéric FIORE à Yves PARENT
Jennifer DELI à Nicole VACCA

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====
M. Jean-Michel PEYRATOUT, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

16-DCM-DGS-029

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Le compte administratif 2015 du budget principal fait ressortir :

- Un excédent de fonctionnement de clôture de 2 999 739,01 €
- Un solde excédentaire de la section d'investissement de 2 594 118,18 € qui, corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes, s'établit à 1 046 563,51 €

Le compte administratif 2015 du budget annexe de l'Eau fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de clôture de 92 951,95 €
- Un solde excédentaire de la section d'investissement de 22 827,93 € qui, corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes, s'élèvent à – 14 018,26 €

Le compte administratif 2015 du budget annexe de la Régie des Transports fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de clôture de 25 404,10 €
- Un solde excédentaire de la section d'investissement de 162 775,15 €

Le compte administratif 2015 du budget annexe de la Régie des Pompes funèbres fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 694,10 €
- Un solde excédentaire de la section d'investissement de 10 508,65 €

Le compte administratif 2015 du budget annexe de la Zone d'Aménagement LA MOUNINE fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 19 506,09€

Le compte administratif 2015 du budget annexe de la Zone d'Aménagement LE VILLAGE fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 31 167,46€

Il est proposé, sur le seul budget annexe de l'Eau, l'affectation suivante des résultats :

Recettes

Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » + 15 000,00 €

Ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté » + 77 951,95 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'affectation des résultats définies ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à prévoir les inscriptions budgétaires en découlant.

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITÉ

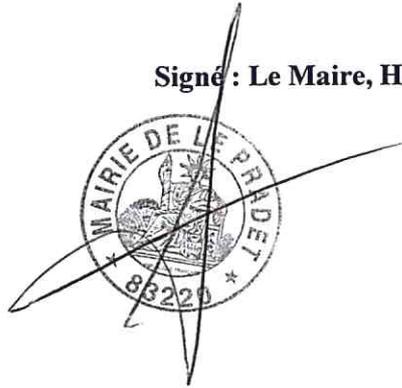
25 Voix POUR

6 Voix CONTRE (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI)

1 ABSTENTION (Christelle DEHAYE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :
..... 3 0 MARS 2016

Publié ou notifié le :
..... 3 0 MARS 2016



Le Maire,